



CONTRAT DE SAILLIE DE L'ETALON

Soprano Leam Pondi

Etalon Connemara, agréé pour produire en Connemara, Poney Français de Selle,
Connemara Part Bred et Origine Constatée

Saison de monte 2025

Le vendeur

SCEA Elevage des Trèfles
Ferme de Bénouville - 14710 Mandeville en Bessin
SIRET 48037047700014

Contact : **Ségolène Groualle**
clover@orange.fr - 06 84 15 76 40

L'étalonnier

Julie BRIAND – Écurie du CLÉRET
14260 BREMOY - 07 70 86 31 08

L'acheteur

Nom :

Adresse :
.....
.....

Tel :

Email :

La carte de saillie est réservée pour la jument :

N° SIRE Née le Race

Père Mère par

Sera-t-elle suivie : oui non Si oui, date du terme

CONDITIONS D'UTILISATION

- ✓ Le tarif de la carte de saillie est de 350 €TTC (dont TVA à 5,5%).
La première partie, de 100 €TTC (dont TVA à 5,5%), est due à la réservation.
Le solde de 250 €TTC (dont TVA à 5,5%) sera encaissé à la naissance du poulain en 2026.

A la réservation, l'acheteur devra régler à la SCEA Elevage des Trèfles la première partie de la carte de saillie, d'un montant de 100 €. Le chèque sera encaissé aussitôt.

A la naissance du poulain, en 2026, l'acheteur devra régler à la SCEA Elevage des Trèfles la seconde partie de la carte de saillie, d'un montant de 250 €.

- ✓ La saillie est réalisée en monte naturelle en main, aux Ecuries du Cléret, à Bremoy. Les frais d'étalonnage, de 60 € TTC (dont TVA à 5,5%) pour la saison, sont réglés directement à l'étalonnier.
- ✓ L'acheteur reconnaît être informé et accepter les risques liés à la monte naturelle. La jument doit être déferrée des postérieurs.
- ✓ Le livret de la jument, à jour des vaccinations (grippe), doit obligatoirement être présenté lors du premier saut, ainsi qu'un certificat bactériologique négatif pour la métrite contagieuse datant de moins de 2 mois pour les juments non suivies.
- ✓ Toute jument présentée dans un état insuffisant, présentant des signes de mauvaise santé ou un comportement dangereux pourra être refusée. Ces conditions s'appliquent également au poulain dans le cas de juments suivies.
- ✓ L'acheteur s'engage à faire suivre à ses frais les cycles de chaleur de sa jument afin de l'amener à la saillie dans les 48H précédant l'ovulation estimée.
- ✓ Le certificat de saillie, nécessaire pour déclarer au SIRE la naissance du poulain, ne sera délivré par le vendeur qu'après règlement intégral de toutes les sommes dues par l'acheteur.
- ✓ L'acheteur accepte le présent contrat et reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente libellées au verso.

Fait à en 2 exemplaires, le

Le vendeur

L'acheteur

Le vendeur s'engage à exécuter les termes du présent contrat selon la législation en vigueur. Par contre, il appartient au propriétaire de la jument de vérifier que celle-ci soit autorisée à être saillie par l'étalon de son choix selon la réglementation en vigueur. Notamment, pour les inscriptions des produits à naître au registre Connemara Part Bred, il appartient au naisseur de se tenir informés des démarches à suivre auprès de l'Association Française du Poney Connemara.

Paiement, délais et recouvrement contentieux :

La saillie faisant l'objet du présent contrat de vente n'est pas transférable à un tiers sans l'accord écrit du vendeur.

Le certificat de saillie faisant l'objet du présent contrat ne sera délivré qu'après le paiement intégral de toutes les sommes dues.

Le prix de la saillie est dû aux conditions citées au recto.

Toutes factures non payées à échéance entraînant ipso facto et sans besoin de mise en demeure la perception d'une majoration de 10% de la créance. Dans le cas d'une redevance du prix de saillie payable à la naissance, la date d'échéance ne pourra pas excéder 12 mois après la date du dernier saut.

En cas de recouvrement judiciaire, le débiteur sera en outre redevable de tous les frais de poursuites.